PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

M.CHARLIER demande d'excuser M.RANSQUIN ;

Le Bourgmestre-président signale l'existence de six points supplémentaires déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE;

La séance publique se termine à 21h13 .

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h14.

La séance à huis clos se termine à 21h15.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 28/02/2022 (Point 27) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 10 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2021 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Mme AZZAZ, presidente de la RCA, présente les rapports; Elle demande d'excuser M.LAMBOTTE, retenu auprès d'un parent malade, réviseur d'entreprise qui présente d'ordinaire les comptes et bilans.

M.HUCQ indique que le groupe Ensemble votera pour la décharge aux administrateurs et commissaires. Pour ce qui concerne les comptes et bilans 2021 et le rapport d'activité, le groupe Ensemble s'abstiendra. Il y a des éléments positifs, mais aussi des éléments d'alerte dont il faut tenir compte. On tindra compte de l'année 2021 difficile et je souligne que nous avons pu traverser cette année à l'équilibre. Mais si on gratte: intervention d'une compagnie d'assurance, une intervention communale importante, une collaboration financière liée aux inondations.

2e élément positif: En avril 2021: choix d'un nouveau gestionnaire. Je pense que ce nouveau gestionnaire parviens à redynamiser la gestion sportive de noter RCA, mais avec la bequille financière de Belfius. 3e élément, la reconnaissance comme centre sportif local intégré a fait du bien. Nous voyons de façon très positive les nombreux

stages organisés. Approche dynamique du gestionnaire.

A moyen terme toutefois, il y a 5 points d'attention et d'alerte. Perte cumulée de 400.000€. Signal d'alarme. D'autant qu'on ne sait pas de quoi sera faite 2022. 2e point: Le choix de la majorité sur l'extention de Sambrexpo. Nous ne pensons pas que ce soit un bon choix. Pari risqué. Points d'interrogation réel. 3e élément: tout est à reconstruire au niveau des utilisateurs. 2021 période covid. 2022, reconstruire les rapports avec les utilisateurs. Faut-il revoir le coût des locations? Selon les heures, les types d'activité, local ou extérieur? Gestion des buvettes. Position du gestionnaire sur le sujet nous inquiète. Rappatrier cette gestion au niveau de Sambrexpo via un prestataire externe. Extension= ouverture à d'autres sports que le foot en salle. Aura-t-on suffisament de place, suffisament d'heures? Fameux défi et à l'heure actuelle aucune réponse. 4e élément: volonté de rappatrier au niveau de Sambrexpo toute l'activité sportive qui se trouve à Sambrexpo. Erreur d'abandonner Hortent Moraux. Dans le bilan 2021 pas d'entretien de chauffage... pose question. 1314€ investis. C'est un signe d'abandon. Il faut sauver le soldat Hortent Moraux.

M.FERSINI, Bourgmestre : le basket n'était pas le sujet du point. Hortent Moraux sera sauvé et consacré au sport.

Mme AZZAZ répond sur l'aspect financier. Excellents rapports avec Belfius et ils nous suivent pour 50.000€ en crédit de caisse qu'on n'utilisera qu'en cas de besoin. La problématique de la buvette n'a pas encore été tranchée. Les discussions sont en cours.

M.GRENIER, échevin en charge des Finances se demande si le Conseil d'administration de la RCA a encore raison d'être puisque les débats se déroulent au conseil communal. Si Belfius ouvre un crédit à la RCA, c'est que la strcuture est saine.

M.DE ROOVER pour ECOLO approuvera les comptes. Partage les points positifs. Dans les communes voisines: toutes les RCA sont soutenues par les communes. Et la politique tarifaire est très attractive. La question à poser est: quelle est la vision sportive que nous voulons pour notre commune. Pour conclure, ne voit pas l'intérêt de joindre des articles de presse au rapport d'activité.

Mme AZZAZ explique qu'il s'agit d'une imposition de la Région wallonne dans le cadre de la justification des subsides.

Voir délibération – folio

2. ATL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE AU PROFIT DU POLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'ISPPC POUR LE CENTRE DE VACANCES DURANT LES CONGES DE PAQUES ET D'ETE 2022 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

3. AME - APPROBATION D'UNE CONVENTION - SALON PIXEL DAYS - POUR DECISION

Voir délibération – folio

4. - 1.844 - AME - PCS - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 LIÉ À LA PANDÉMIE DE COVID 19 ET AUX INONDATIONS - POUR APPROBATION

M.VALENTIN, échevin en charge du PCS revient sur le point qui avait été reporté lors du précédent Conseil communal.

Les chiffres du rapport lié aux inondations peuvent paraître faibles, mais c'est parce que ça ne dépend plus du PCS mais repris en charge par la Cellule inondation, donc hors

PCS.

En ce qui concerne le COVID, il y avait une question concernant les cases en grisé. La Région wallonne considère que ces chiffres ne pouvaient pas être estimés et donc elle a pré-rempli ces cases.

En ce qui concerne la ligne info, elle est bien ciblée sur les plus de 65 ans, mais elle était bien ouverte à toutes personnes.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble estime que les tableaux ont été corrigés conformément aux remarques émises par son groupe lors du dernier Conseil.

Voir délibération – folio

5. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

M.GROLAUX pour le groupe ENSEMBLE revient à nouveau sur les chantiers ouverts au sein de la commune d'Aiseau-Presles et il voudrait que quelqu'un fasse le tour des chantiers à la fin pour reprendre le matériel laissé sur le terrain.

M.FERSINI, Bourgmestre, répond: oui, c'est vérifié, on fait la remarque aux impétrants et ils répercutent à leurs sous-traitants.

M.GROLAUX: peut-être faudrait-il verbaliser alors.

M.FERSINI: Il faudrait pour cela sans doute modifier notre règlement général de police.

M.STANDAERT pour le groupe PS fait remarquer qu'au niveau du n°9 de la rue du Panama, le chantier en cours ne respecte pas l'arrêté du Bourgmestre.

M.FERSINI indique que le service ira vérifier.

Voir délibération – folio

6. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

7. AG- PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL 2018-2024- EVALUATION A MI-LEGISLATURE - POUR INFORMATION

M.BARBIEAUX directeur général f.f. donne une information sur la méthodologie .

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble note : Nous constatons que cette évaluation a été transmise à la tutelle le 30 décembre. Pourquoi est-elle seulement inscrite à l'ordre du jour du conseil communal du 28 mars ?

C'est une prise d'acte certes mais c'est malgré tout un document important car c'est la seule évaluation que vous ferez du PST puisque c'est la seule imposée par le décret du 19 juillet 2018, avec bien entendu celle qui sera faites en fin de mandat.

<u>Nous reviendrons sur des éléments que nous avons avancés lors de la présentation du PST en octobre 2019 :</u>

1. Le PST est un document de politique communale, il est une ligne de conduite propre à la commune ;
2. S'il ne doit pas être un carcan ou un impératif stérile pour l'autorité locale, il doit cependant être le produit d'une volonté de planification et de transversalité. Seule une évaluation annuelle des résultats et des modifications d'objectifs peut aider à éviter l'écueil d'un carcan ou d'une inutilité fonctionnelle ;
3. Si le PST ne doit pas tout régler dans les moindres détails, le fait de rester global ne doit pas faire du document, ce que nous vous avions reproché à savoir une simple nomenclature ou un catalogue dressé par une

administration qui ne considère pas le PST dans l'optique d'une stratégie transversale. ;

4. Le PST doit mentionner les actions proposées pour atteindre les objectifs, les planifier et les budgéter en parallèle avec le budget annuel ;
5. Il doit aussi mentionner les éléments liés à la transversalité de manière à ce que les actions puissent s'ajuster à la stratégie ;
6. Il reprend des actions et des projets mais s'il ne les décline pas en tâches et en phases d'exécution (sous peine de devenir complètement illisible), c'est dans ***des fiches "actions"*** que cela devait se trouver constituant ainsi le tableau de bord des services communaux. ;
7. Dans ces fiches, les actions devaient être évaluables ce qui implique des critères et les évaluations devaient ainsi déboucher sur une efficience tant opérationnellement que financièrement.

Si on revient à votre document, vous souligner en page 3 (point 2.3) que *ce PST n'a pas été budgété en tant que tel car vous estimez que c'est le PST qui s'adapte aux contraintes budgétaires et non l'inverse.*

C'est une thèse dangereuse qui vous coupe de toute perspective financière et budgétaire pluriannuelle. Or, toute la richesse du PST est là : planifier, pour maîtriser les moyens et les réponses aux besoins.

Si, comme vous le prétendez, le PST s'adapte aux contraintes budgétaires alors, nous devrions avoir en fin de chaque exercice une évaluation même partielle qui tiendrait compte de besoins nouveaux ou modifiés.

Il faudrait chaque année un état d'avancement, et donc une évaluation des résultats. Mais vous n'en faites pas ce qui disqualifie votre stratégie de budgétisation selon les moyens et qui élimine d'office les besoins et objectifs nouveaux ou à revoir

Nous avons déjà souligné cette absence de budgétisation car nous pensons que des indicateurs de résultat, de réalisation doivent être intégrés dans le PST afin de permettre d'évaluer les actions par rapport à la stratégie.

Nous avons également considéré qu'un tableau de bord devait être tenu afin de suivre de plus près les actions et procéder de manière plus permanente et donc plus efficace à leur évaluation intermédiaire. Nous rappelons d'ailleurs, et une nouvelle fois qu'une commune peut adapter son PST chaque année en liant l'évaluation intermédiaire au budget ou au compte. Tout le monde comprendra que sans cela il reste un document inutile.

Vous seriez bien sûr ainsi arrivés aujourd'hui à une adaptation plus élaborée. C'est, en effet, un bon moment pour refaire le point et vérifier si des éléments exogènes n'obligent pas à adapter certains objectifs qu'on s'était fixés en début de législature. Ces éléments exogènes peuvent être administratifs, technique, institutionnels et surtout lié aux contacts et évaluations des besoins de la population. Vous ne le faites pas, l'aléatoire présentation de vos résultats sont là pour le prouver.

En page 4 vous renvoyé à un tableau en annexe 1 que nous n'avons pas

Vous citez une série de résultats totalement invérifiables s'il en est et vous abordez le point sur la manière dont l'évaluation a été faite en précisant d'emblée que cette évaluation a été réalisée par le référent PST devenu entretemps DG ff

Vous savez que dans la conception du PST il est souligné que l'administration et la population peuvent être consultées. Nous constatons qu'il n'en a rien été même pas au niveau de l'administration !

Vous parlez du CODIR et bien revenons une fois encore sur ce comité de direction.

Ce CODIR a un rôle important à jouer dans le PST et ce dès le début, il est l'endroit

privilégié de la transversalité.

Une action du PST a nécessairement toujours un porteur administratif et il faut que tel agent soit directement responsable de la réalisation de telle action. Pour en assurer le succès, les actions du PST doivent donc être pensées et rédigées en ayant à l'esprit quel service va s'en occuper. Sans porteur effectif, une action est vouée à l'échec.

Cela signifie que, à tout le moins, les chefs de services doivent être impliqués à côté du DG et de la DF et de son service financier car ce service a une responsabilité financière quant au PST. C'est le Service Finances qui doit conseiller le collège et faire des propositions adéquates afin d'arriver à une bonne planification financière du PST.

Et nous ajoutons effectivement les avis des chefs de service dans les documents et la réflexion globale et stratégique que vous devez mener à chaque étape. La démarche stratégique portée par un PST augmente considérablement la motivation des agents puisqu'ils seront responsabilisés à la réalisation d'actions concrètes qui donnent du corps et du sens à leur mission de service public local

Vous n'avez pas impliqué les agents mais vous écrivez (page 8) *que « cette évaluation POURRAIT être diffusée aux agents* » qui vont donc être des acteurs à qui on impose un rôle auquel ils n'ont pas été partie prenante ce n'est certainement pas la meilleure manière de les impliquer dans la réussite du PST !

En outre, revenant à la transversalité et à la planification comment voulez-vous que sans communication au minimum aux chefs de service avec tâche pour eux de les présenter et d'en discuter en réunion de service, les progrès et les résultats soient confrontés au réel de l'administration ET de ses actions au sein de la population sur le territoire ? N'est-ce cela qui va permettre de planifier dans le temps et de budgétiser dans les services des besoins liés à la réalisation de chaque étape y compris dans le fonctionnement interne de ces services, et notamment en lien avec la transversalité ? Il ne faut pas confondre outils et actions ou projets. Or vous le faites... Un outil n'aide pas la population visée par un projet mais est seulement un élément utile à l'Administration pour les atteindre. Cet outil restera et sera à même d'aider les services dans d'autres tâches que le PST.

Le directeur général ff l'a affirmé, votre CODIR (sauf changements récents) se limite toujours, dans une légalité théorique, au DGff et à la DF.

En 2015, notre groupe a interpellé la majorité sur le fonctionnement de l'administration et donc aussi sur le CODIR. Dans la suite, nous avons reçu un document intitulé charte de fonctionnement du CODIR précisant clairement (article 1) que le Comité de direction est institué conformément à l'article 1211-3 du CDLD.

En son article 21 ce document précisait que le règlement entrait en vigueur le 1er septembre 2016 sauf ce qui se rapportait bien entendu au PST qui concernait la nouvelle législature 2018-2024.

Cette décision CODIR a-t-elle été abrogée ?

En conclusion.

Nous n'allons pas discuter longuement sur les actions réalisées, en cours ou à réaliser, nous prenons acte de votre « bilan »

Nous prenons acte aussi de vos propres critiques dans le point 3 que nous partageons :

« *Il faut le reconnaitre, il n'y a pas à l'heure actuelle de gestion dynamique du PST comme véritable outil d'analyse et de contrôle interne* »

Point 3.4 ajustements/actualisation :

« *le PST doit devenir un outil de contrôle interne avec un véritable suivi de l'état d'avancement des différents projets* »

Lien évident : qu'en est-il de la participation réelle de la population dans la définition des besoins et dans leur réévaluation annuelle ? Le PST gère une stratégie, opérationnalisée par des projets menés par une administration informée, formée et en liaison avec le territoire. Si votre PST n'est pas un outil d'analyse et de contrôle interne, qui est impératif au regard de la législation, à quoi sert-il ?

Il vous reste un rendez-vous dans deux ans et demi, nous y serons !

Voir délibération – folio

8. NOUVEAU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL A L'EXCEPTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT - FIXATION - POUR DECISION

M.CHARLIER explique que le groupe ENSEMBLE va s'abstenir sur ce point. Trouve qu'on a été rapide pour répondre à la tutelle...

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f. explique que les différentes modifications ont été élaborées en commission technique en présence des syndicats et sur proposition des chefs de service. Il revient sur les différentes remarques spécifiques émises par M.CHARLIER et reconnaît une erreur de retranscription dans le service "Finances" où il faut lire Chef de service et non Chef de bureau. Le document sera modifié et porté en annexe après décision, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Voir délibération – folio

9. -1.842.4 - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - POUR COMMUNICATION

Voir délibération – folio

10. -1.778.5 - TELESAMBRE (T.E.A.C.) - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

11. ENERGIE/POLLEC: RÉGLEMENT RELATIF À LA BORNE DE RECHARGE RAPIDE 50 KW POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - APPROBATION - POUR DÉCISION

M.GRENIER échevin en charge de l'Energie présente le point.

M.TERZI pour ACAP6250 demande s'il y aura une surveillance de la borne.

M.GRENIER explique qu'a priori, étant disposée sur le site communal et face au commissariat de police, on peut supposer que la borne sera utilisée en bon père de famille.

M.HUCQ pour le groupe Ensemble demande si d'autres bornes seront installées.

M.GRENIER répond que oui, notamment devant le Centre culturel de Presles, mais qu'il ne s'agira pas de bornes de 50 kw, nettement plus coûteuses.

Voir délibération – folio

12. -1.857.073.521.1/2021 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

M.GRENIER, échevin en charge des Cultes, propose de voter les deux points ensemble.

Il présente le point.

Il indique que la dépense extraordinaire est conséquente mais que les vitraux et le patrimoine de nos églises en général tiennent à coeur de la majorité.

Voir délibération – folio

13. -1.857.073.521.1/2021 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH A ROSELIES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

14. MARCHE PUBLIC - IMIO - RECOURS AU MARCHE "MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PAIE, DES SERVICES DE SECRETARIAT SOCIAL ET DU POINTAGE" - POUR DECISION

Voir délibération – folio

15. -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE SUR L'UTILISATION DE LA BORNE COMMUNALE DE RECHARGE SISE RUE KENNEDY 150, 6250 ROSELIES, POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES.

M.GRENIER échevin en charge de l'énergie présente le point.

Il indique que cette démarche rentre dans le plan énergie -climat.

Après les citoyens ce sont les véhicules qui polluent le plus.

La commune facturera donc au prix coûtant l'énergie électrique afin de pousser les gens vers ce type d'énergie.

M.HAMEG pour le groupe Ensemble demande comment on mesure l'inflation possible de 8%?

M.GRENIER explique que quelle que soit l'inflation, l'énergie sera toujours facturée au prix coûtant pour le citoyen.

Voir délibération – folio

16. -1.721 - FINANCES - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2022 AU MOYEN DE CREDITS - POUR DECISION

M.GRENIER échevin en charge des finances présente le point.

Voir délibération – folio

17. POINT SUPPLEMENTAIRE - SITE DE L'ANCIENNE DECAPERIE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

" Depuis trois semaines, nous constatons "des activités" sur ce site :

- présence d'une grue "in situ",
- passages fréquents d'engins de chantier sur le pont entre APERAM et ce site.

Nous avons questionné le responsable environnement d'APERAM qui nous indique qu'ARCELOR a le droit de passage sur ce pont mais il ne connaît pas la raison.

Avez-vous connaissance de ces constatations ?

Nous rappelons que notre conseil communal a décidé, en décembre dernier, d'introduire un recours au Conseil d'Etat. Pouvez-vous nous confirmer que ce recours est bien suspensif ?

Est-il possible d'envoyer notre agent constatateur ou la police de l'environnement sur ce site pour vérifier tout cela ? "

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.GRENIER répond

Nous n'avons pas connaissance de ces constatations.

Il est peu probable que la société Carolo Recycling ait débuté les travaux de mise en œuvre de son permis unique.

La commune a en effet introduit une requête en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat.

L'introduction d'un recours en annulation n'a aucun effet suspensif, de sorte que la décision attaquée reste valable et peut sortir ses effets. C'est pourquoi une partie requérante peut demander la suspension provisoire de la décision, dans l'attente de son annulation éventuelle. L'Administration Communale a donc introduit immédiatement et en même temps une demande en suspension et une requête en annulation.

La Région Wallonne a fait intervention volontaire à la procédure et la question de la suspension va être analysée prochainement par le Conseil d'Etat (j'espère dans les prochaines semaines). On a des contacts réguliers avec notre avocat dans ce dossier et la procédure suit normalement son cours.

Sur quelle base légale l'agent constatateur communal (la police) irait-il (elle) sur le site ?

Les constatations dénoncées ne relèvent d'aucune infraction permettant à l'agent constatateur communal (la police) de se rendre sur ce site privé.

Par contre, je vous propose que l'administration communale demande au propriétaire du site (Port autonome de Charleroi PAC) si les travaux concernent la mise en mise en œuvre du permis unique de la société Carolo Recycling.

Il propose qu'un courrier soit envoyé au Port autonome de Charleroi afin de savoir ce qui se passe sur le site.

Voir délibération – folio

18. POINT SUPPLEMENTAIRE - SENTIERS COMMUNAUX - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"*Un effort est réalisé afin de valoriser les sentiers communaux et pour introduire un nouveau balisage dans certains bois de notre commune.*

Qu'en est-il du plan à mettre en œuvre ?

Nous devons cependant constater que la signalétique dans certains endroits laisse perplexe comme par exemple dans le bois des Zeulies ou dans le bois de Vantelle).

Pouvez-vous détailler le projet et nous préciser la communication qui sera développée à l'égard des promeneurs ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.GRENIER répond:

Dans les bois communaux d'Aiseau, il existe un sentier avec un balisage permanent autorisé pour le passage des piétons. De même, les sentiers non matérialisés par un panneau d'interdiction sont uniquement accessibles aux piétons.

Toutefois, le DNF constate depuis quelques années de nombreux abus dans les bois : création de parcours VTT non autorisé avec dégagement des plantations et création de cheminements suite aux passages répétés de piétons, de motos, quads et cavaliers. Ces parcours et cheminements n'ont pas d'existence légale. Il s'agit ici d'une utilisation abusive.

Ainsi, la pose de panneaux à certains endroits, conformément aux articles 20 à 35 du Code Forestier, a pour but d'interdire le passage aux endroits soumis au régime forestier/chasse/conservation de la nature, et de rappeler que certaines consignes doivent être respectées afin de garantir le développement durable des bois et forêts.

Il n'y a pas de mise en place d'un nouveau balisage ni de plan.

Selon nos informations, le service du Tourisme est chargé de contrôler le balisage des quatre promenades de l'entité (remplacement de balise défectueuse ou manquante).

Lors de ma rencontre avec le cantonnement nature et forêt de Nivelles, M. Thienpont Ivan m'a proposé de réaliser une carte des sentiers balisés dans les bois.

Voir délibération – folio

19. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

*"**Nous revenons, une fois de plus sur la rue du Campinaire :***

1. *Nous constatons que depuis 15 jours, des travaux sont réalisés de chaque côté du "Pont-de-La Sambre" : on a enlevé le support du panneau signalant l'entrée de PDL et on a troué autour "du câble orange" sur 1 m². Etes-vous au courant de ces travaux ? Si oui quelles en sont les raisons ?*

2. *Les travaux ne sont toujours pas terminés : le marquage au sol n'est toujours pas finalisé. Quand cela sera-t-il enfin achevé ?*
De plus, on retrouve de plus en plus de cyclistes et de trottinettes électriques sur la route.

3. *Nous avons constaté la présence d'anciens panneaux de signalisation (radar + pied) sur le trottoir, devant l'ancien démolisseur, est-il possible de les faire enlever ?*

4. *Nous revenons une fois encore sur l'absence de panneaux indiquant les entrées et sorties de Pont-de-Loup/Aiseau-Presles. Y a-t-il un espoir qu'ils soient placés un jour ? "*

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ ne peut que constater ces travaux et que répéter qu'il s'agit d'une voirie régionale. A part écrire au SPW. Au niveau du marquage on suppose qu'ils attendent la période de l'année adéquate. Le panneau radar plus pied a été enlevé. Quant à la signalisation les panneaux de début et fin d'agglomération doivent faire preuve d'une grande attention parce qu'à partir de cette limite, la vitesse est limitée à 50km/h. Les autres panneaux sont intéressants, mais n'apportent rien en matière de sécurité routière.

Voir délibération – folio

20. POINT SUPPLEMENTAIRE - FONDS FEDER - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La programmation FEDER 2021- 2027 est lancée

Les thèmes retenus sont repris dans 5 priorités qui regroupent 15 mesures articulées autour de plusieurs objectifs spécifiques.

On y trouve notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics, la dépollution des friches, la mobilité locale et régionale durable, l'inclusion sociale et la transition énergétique..

Le complément de programmation FEDER 2021 – 2027 a été approuvé par le Gouvernement Wallon durant l'été dernier et il a permis de mieux cerner les conditions d'éligibilité des projets.

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit public et principalement les communes, provinces et autres pouvoirs locaux

Dans ce contexte, nous souhaitons savoir si notre commune a déposé des projets qui pourraient s'inscrire dans la programmation 2021-2027 ?

Dans l'affirmative, peut-on en connaître le contour ?

Dans la négative, pensez-vous introduire des demandes avant le 24 mai ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.VALENTIN explique que ce sera dans l'axe inclusion sociale. Projet de Maison de la cohésion sociale. Dans le cadre du FSE et on est dans le portefeuille de Charleroi.

M.GRENIER, nous avons remis à jour notre projet d'extension de la station de biométhanisation, mais il n'a pas été retenu par Charleroi Métropole dans le cadre des actions qu'ils porteront de leur côté.

M.FERSINI explique qu'on a déjà rentré de nombreux projets dans le cadre du FEDER et la dernière fois malgré le travail effectué, aucune fiche n'a été retenue.

Voir délibération – folio

21. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DES QUEWETTES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La rue des Quewettes est située sur le territoire de Pont-de-Loup, il s'agit bien d'une rue communale.

Pouvez-vous nous indiquer si cette rue est équipée d'un égout communal ?

Si de nouvelles constructions sont réalisées, où se feront les raccordements à l'égout ? Peut-on penser qu'ils se feront à la rue des Monts ?

Par ailleurs, nous constatons que le panneau indiquant le nom de la rue a été bougé, est-il possible de le fixer correctement ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point

M.DEPREZ se demande où il manque un panneau. Il signale qu'il n'y aura qu'une seule habitation possible dans cette rue. Zone d'habitat réservée aux 50 premiers mètres. Il n'y a pas d'égoût. La maison qui se trouve en face de la nouvelle construction s'est effectivement branché sur le réseau de la rue des Monts.

Article 278 du code de l'eau. Système d'épuration. La personne pourra solliciter une autorisation de ce type.

Voir délibération – folio

22. POINT SUPPLEMENTAIRE - PUITS ST HENRY - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le Puits Saint Henry (SAR n°5 d'Oignies) a fait l'objet d''aménagements.

Le 19/11/2012, le CWEDD disait que l'étude hydraulique est lacunaire et que l'état de l'égout qui traverse le site du sud au nord est inconnu.

Des travaux ont été réalisés depuis lors et on note qu'aucun bassin d'orage n'a été implanté malgré quelques 20 m de dénivellation entre le haut du site et la rue de la Respe.

Des riverains se plaignent (surtout le n° 8) de présence importante d'eau dans leur cave.

Pouvez-vous nous préciser <u>en détail</u> les actions qui ont été entreprises pour solutionner ces problèmes ?

Un projet immobilier a été annoncé (15 logements/ha). Où en est ce projet ?

Une zone de loisir de plein air est prévue au nord du site. Où en est ce projet au niveau de son financement, d'une éventuelle subsidiation, du délai,… ?

Un comité d'accompagnement a été mis en place. Nous aimerions connaitre sa composition actuelle et savoir si ce comité va enfin se réunir ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ répond que nous avons pris un avocat et qu'un expert-architecte a été désigné par le tribunal et que les avocats et l'expert se rencontreront sur le terrain. Ce

qui m'a été dit c'est que les caves étaient communiquantes et qu'une rigole existait entre les caves, ce qui prouve que des infiltrations d'eau préexistaient. La maison se situe dans un point bas et qu'après avoir déboisé, il était possible que l'absence de végétation ait amené un surplus d'eau. Maintenant que la végétation a repoussé, le problème devrait être terminé. Au niveau des travaux du site, ceux-ci ont sans aucun doute amélioré la situation précédente. En ce qui concerne un bassin d'orage, il appartiendra au futur promoteur de s'en charger ou pas. En ce qui concerne l'espace multisports, les travaux sont en cours.

M.VALENTIN explique que la commission d'accompagnement est liée au seul espace multisports et qu'elle se réunira lorsque les travaux seront terminés.

M.HAMEG voudrait savoir combien de temps il faudra pour que l'expert se prononce.

M.GROLAUX revient à l'origine du problème. La commune écrit à ces riverains le 12 février 2014. Demande de reprise d'un terrain de 2 ares. Les propriétaires ne répondent pas, mais la commune fait les travaux quand même.

M.FERSINI demande à M.GROLAUX de revenir à ses questions initiales.

Voir délibération – folio

23. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 07 MARS 2022- POUR DECISION

Mme SMOLDERS, absente lors de ce conseil, s'abstient pour le vote.

M.GROLAUX souligne qu'au point 18, il faut lire dans sa seconde intervention "(...) peut-être empêché (...)".

M.BARBIEAUX directeur général f.f. indique que la correction sera effectuée.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2021 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 § 1er 6° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement l'article 60;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu les comptes et bilans 2021 de la Régie Communale Autonome arrêtés au 31/12/2021 ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Régie Communale Autonome ;

Entendu en séance, Monsieur Pascal LAMBOTTE, réviseur d'entreprise, en son rapport ;

Considérant que les documents repris ci-dessus feront fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 21 mars 2022;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 oui et 7 abstentions (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, BASTIN, HAMEG) pour l'article 1;

A l'unanimité pour les articles 3 et 4;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les comptes et bilans 2021 de la Régie Communale Autonome.

Article 2 : De prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Régie Communale Autonome.

Article 3 : De donner décharge aux administrateurs.

Article 4 : De donner décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur.

<u>Article 5</u> : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : ATL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE AU PROFIT DU POLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'ISPPC POUR LE CENTRE DE VACANCES DURANT LES CONGES DE PAQUES ET D'ETE 2022 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Circulaire en date du 30 mai 2013 de M. FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Considérant la délibération du Conseil Communal en date du 17 décembre 2018 - 5ème objet - intitulée "SUBVENTIONS COMMUNALES - DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE COMMUNAL - POUR DECISION" ayant décidé notamment de déléguer au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions :

* (1°) qui figurent nominativement au budget dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle;

* (2°) en nature;

* (3°) motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le pôle Enfance et Formations de l'ISPPC souhaite occuper les bâtiments de l'école communale du "Futur simple" à Oignies comprenant le bâtiment de l'extrascolaire, le réfectoire, les classes maternelles et 2 classes de primaires du lundi 04 au vendredi 15 avril 2022 et du lundi 04 juillet au vendredi 12 août 2022;

Attendu que la convention entre l'ISPPC et l'Administration Communale approuvée lors du Conseil Communal du 25 février 2019 vise uniquement l'accueil des enfants avant et après l'école en ce compris le mercredi après-midi (en annexe; convention signée).

Attendu qu'une mise à disposition des bâtiments, qui interviendrait à titre gracieux en dehors d'une convention de partenariat, devrait être considérée comme une subvention communale au sens de l'article L3331-2 du CDLD générant l'application d'un régime spécifique.

Considérant que l'octroi d'une subvention en vue de l'organisation de manifestations sociales et locales par une association sans but lucratif peut être considéré comme poursuivant l'intérêt public;

Vu la délibération du collège communal du 21.03.2022 intitulée ATL - Demande d'occupation de l'école communale du Futur Simple par le Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC pour le Centre de vacances durant les congés de Pâques et d'été 2022. Subventions communales - Délégation du Conseil au Collège - Pour décision et proposition d'approbation au Conseil Communal.

Vu la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux de l'école communale du "Futur simple" par le Pôle Enfance et de Formations de l'ISPPC durant les vacances de Pâques et d'été 2022 acceptée lors de ce collège communal du 21-03-2022.

Considérant que la convention de la mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école communale du "Futur simple" pour le Pôle Enfance et de Formations de l'ISPPC durant les vacances de Pâques et d'été 2022 est jointe en annexe de la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Entendu Mme Virginie GEERAERTS, Échevine de l'Accueil extrascolaire en ses explications;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école communale du "Futur simple" pour le Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC durant les vacances de Pâques et d'été 2022 reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: Un exemplaire de la convention susvisée sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De charger le service ATL d'assurer le suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : AME - APPROBATION D'UNE CONVENTION - SALON PIXEL DAYS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'événement est réalisé depuis deux ans en partenariat avec l'Administration Communale d'Aiseau-Presles;

Considérant que chaque année le salon "PIXEL DAYS" accueille plus de 150 exposants et entre 3000 et 4000 visiteurs ;

Considérant que le salon Pixel Days attire un public intergénérationnel et de différents pays comme la France et les Pays-Bas ;

Considérant le succès des deux précédentes éditions et la très bonne publicité pour l'entité d'Aiseau-Presles ;

Considérant que l'Association Team Harpies offre 50 entrées pour les jeunes qui participent aux activités du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant qu'une convention entre les deux parties a pour but de définir explicitement dans quel cadre l'administration communale d'Aiseau-Presles intervient dans l'organisation de l'événement ;

Considérant que la formalité liée à l'approbation des mises à disposition du personnel communal pourra être laissée au collège communal ;

Entendu Monsieur FERSINI , Bourgmestre en ses propositions et ses explications

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de collaboration entre l'Administration Communale et l'association TEAM HARPIES dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante .

Article 2 : de charger le service A.M.E. du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : - 1.844 - AME - PCS - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 LIÉ À LA PANDÉMIE DE COVID 19 ET AUX INONDATIONS - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 12 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution dudit décret;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant, le courrier du Service Public de Wallonie ayant pour objet: *Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2021 et modification(s) de plan 2022.*

Considérant que ce rapport est soumis pour approbation au(x) Conseil(s) et transmis à la DICS au plus tard pour le 31/03/2022.

Considérant le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations; ci-annexé;

Considérant que les rapports d'activités et financiers ont été approuvés en Conseil Communal le 07 mars 2022.

Considérant qu'il y avait lieu de reporter le point lors du prochain Conseil Communal en ce qui concerne le rapport complémentaire dans le cadre de la pandémie Covid 19 et suite aux inondations.

Considérant la délibération du Conseil Communal du 07 mars 2022 ci-annexée.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations;

Article 2 : De charger le service AME du suivi de la présente décision ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du dix-huit février 2022, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en trottoir et pose de câbles) pour le compte de la société *Brutélé,* rue **Fernand Lorent, 3 à 6250 Roselies, du 21 février au 21 mars 2022.**

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement (pour la société VOO) Rue de la Pairelle 45 à 6250 Roselies, **du 21 février au 21 mars 2022.**

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue Lambot, 118 à 6250 Aiseau, **du 21 février au 5 mars 2022.**

d) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue de l'Eglise, 4 à 6250 Presles,

du 21 février au 5 mars 2022.

e) **Mesures temporaires** – Réservation d'un emplacement de parking pour un déménagement, Rue Henri Rousselle, 111 à 6250 Aiseau, **Le mercredi 23 février 2022.**

Vu les arrêtés du Bourgmestre ff, en date du Vingt-et-un février 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Rochelle, 33 à 6250 Presles, du 26 février au 1er mars 2022.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Saint Clet, 35 à 6250 Pont-de-Loup, du 28 février au 1er mars 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre ff, en date du 22 février 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Limite, 20 à 6250 Pont-de-Loup, le 28 février 2022.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Tour, 21 à 6250 Pont-De-Loup, du 25 février au 4 mars 20220.

c) **Mesures temporaires - Parking pour une dalle de béton** rue quartier du Roi, 19, le 28 février 2022.

d**) Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue de la Gare, 17 à 6250 Aiseau, du 28 février au 18 mars 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 28 février 2022., relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue François Dimanche, 57 à 6250 Aiseau,** le 1er mars 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement électrique pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Joseph Bancu, 3 à 6250 Presles,** du 2 au 19 mars 2022.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **Pose de fibre optique, Rue du Campinaire (N570) à 6250 Pont-de-Loup,** du 14 février au 18 mars 2022.

d) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Faubourg, 56 à 6250 Aiseau, le 5 mars 2022.

Vu l'ordonnance du collège communal du 28 février 2022, relatif à la circulation routière - Mesures de circulation routière prises à Roselies, rue Président J.F. Kennedy, rue Jules Destrée, rue des Combattants, rue de l'Europe, rue de la Praile et rue du Grand Chemin dans le cadre du **« 12e Salon St-Vincent du vin et du fromage »** qui se déroulera dans les installations de *Sambrexpo* et sur le site de *l'Administration communale d'Aiseau-Presles,* les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 mars 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre, en date du 1er mars 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Wespes, 6 à 6250 Presles, du 4 au 6 mars 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 3 mars 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de ***réfection*** du pont Saint-Jacques à FARCIENNES, du 11 mars au 2 septembre 2022.

b) **Mesures temporaires - Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue des Golias, 59 à 6250 Presles, du 9 au 16 mars 2022.

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie pour le compte de la société SWDE , **Rue du Président John Kennedy 86 à 6250 Roselies,** du 8 au 15 mars 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 4 mars 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires – Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue des Golias, 59 à 6250 Presles, du 8 au 16 mars 2022..

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de réfaction de la rue Henri Rousselle à 6250 Aiseau, du 21 mars au 2 septembre 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 7 mars 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue du Panama, 9 à 6250 Aiseau, du 7 au 25 mars 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue du Centre, 285 à 6250 Aiseau, du 9 mars au 1er avril 2022

c) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Charmoie, 101 à 6250 Presles, du 11 au 14 mars 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 9 mars 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage** (25 m²), rue Lambot 87/1 à 6250 Aiseau, du 14 au 18 mars 2022.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue du Centre, 34 à 6250 Aiseau, du 14 mars au 1er avril 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre, en date du 10 mars 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES,**Rue du Centre, 243 à 6250 Aiseau**, du 14 au 31 mars 2022.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2022 relative à la réhabilitation Papinière - Modifications au marché, le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est donc devenue pleinement exécutoire ;**

Prend acte de la dite déision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : AG- PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL 2018-2024- EVALUATION A MI-LEGISLATURE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme stratégique transversal dans le CDLD et notamment les articles L1122-30 et L1123-27 (PST), L1124-4, L1124-40, L1133-1 et L1211-3 §2 (CoDir);

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 adoptant la Déclaration de politique communale 2018-2024;

Considérant que le Programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, d'actions définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition;

Considérant que le Programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration; Qu'il peut être actualisé en cours de législature;

Considérant que le Programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci;

Considérant que le Comité de direction constituera un rapport d'exécution dont le Collège communal se saisira pour réaliser la dernière évaluation de la législature, ce rapport d'exécution et cette évaluation étant transmis au Conseil communal pour prise d'acte dans le courant du premier semestre 2024;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 tel que présenté par le Collège au Conseil communal du 21/10/2019 ;

Considérant que le projet d'évaluation réalisé par le Directeur général f.f. a été présenté au Codir du 26/11/2021;

Vu la délibération du Collège communal du 20/12/2021 approuvant l'évaluation à mi-mandat du Programme stratégique transversal 2018-2024;

Considérant que cette évaluation a été transmise à la tutelle en date du 30/12/2021;

Vu l'évaluation du Programme stratégique transversal 2018-2024 telle que présentée par le Collège communal et annexée à la présente délibération pour faire partie intégrante de celle-ci;

Prend connaissance de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 telle que présentée par le Collège communal et tel qu'annexée à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

La présente délibération accompagnée du programme stratégique transversal 2018-2024 sera transmise au Gouvernement wallon conformément à l'article L1123-27 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : NOUVEAU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL A L'EXCEPTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT - FIXATION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1212-1 et L3131-1 § 1er,2°;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 2 § 1er, 1°, a) et b) ;

Vu l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 3 § 1er, 3° a) ;

Vu la délibération du 27 octobre 1997 arrêtant les nouveaux cadres du personnel administratif, technique, ouvrier et de police;

Vu la délibération du 02 février 1998 adoptant les observations émises par les autorités de tutelle et adaptant les cadres du personnel en conséquence;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2021 fixant le nouveau cadre du personnel communal statutaire et contractuel à l'exception du personnel enseignant;

Vu le courrier du Ministre des pouvoirs locaux daté du 11 janvier 2022 n'approuvant pas la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2021;

Considérant la réunion du Comité de Direction du 19 mars 2021 fixant le calendrier des réunions techniques et la représentation du Codir au sein de celles-ci;

Vu la réunion technique intervenue entre des représentants de l'administration et les délégués des syndicats le 9 février 2022;

Vu le procès-verbal du 28 février 2022 de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 16 février 2022 ;

Vu le protocole définitif du 28 février 2022 issu de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 16 février 2022 ;

Vu le projet de cadre modifié annexé à la présente délibération;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2022 à 09:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Cette proposition de cadre est conforme aux réflexions budgétaires.

Après en avoir délibéré ;

PAR 12 voix POUR et 8 abstentions (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, TERZI) ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer le nouveau cadre du personnel communal statutaire et contractuel à l'exception du personnel enseignant comme repris en annexe et joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Article 2 : D'adresser un extrait de la présente délibération au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation ;

Article 3 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.842.4 - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - POUR COMMUNICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier de l'AVIQ, Agence pour une Vie de Qualité, en date du 30 décembre 2021;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 07 février 2013 un arrêté relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics;

Considérant que cette réglementation prévoit l'obligation pour les communes d'employer un nombre de travailleurs fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente;

Vu le rapport établi au 31 décembre 2021 reflétant la situation de notre commune avec un solde positif de 1,21 qui indique que l'obligation pour notre commune est rencontrée;

PREND ACTE du rapport tel qu'arrêté au 31 décembre 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -1.778.5 - TELESAMBRE (T.E.A.C.) - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement l'article L1122-34 §2 ;
Vu les statuts de l'asbl TELESAMBRE (T.E.A.C.);
Vu la délibération du Conseil Communal du 07 mars 2022 (7ème objet) intitulée : ***"TELESAMBRE (T.E.A.C.) - CONVENTION DE PARTENARIAT - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé en son **Article 1 :** D'approuver la convention de partenariat entre TELESAMBRE (T.E.A.C) et la Commune d'AISEAU-PRESLES dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Considérant que la Commune devenue membre de l'ASBL TELESAMBRE, dispose d'une représentation au sein de son Assemblée Générale;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un délégué pour représenter la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL TELESAMBRE (T.E.A.C.);

Après en avoir délibéré ;
PAR 19 votes POUR et une abstention (GEERAERTS) :
DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Virginie GEERAERTS en tant que déléguée pour représenter la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL TELESAMBRE (T.E.A.C.).

Article 2 : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : ENERGIE/POLLEC: RÉGLEMENT RELATIF À LA BORNE DE RECHARGE RAPIDE 50 KW POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - APPROBATION - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1133-1 ;

Vu le projet de règlement relatif à la borne de recharge rapide 50 kW pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le règlement décrit les modalités d'utilisation et de fonctionnement général de la borne de rechargement pour véhicules électriques et hybrides;

Entend Monsieur Grenier, Échevin;

A l'unanimité;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2022 à 09:02 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Ce règlement permet de fixer les conditions d'utilisation de la borne sans interférer dans le règlement redevance

Le fait de scinder les deux et de recourir au prix coûtant permet de ne pas devoir réviser le règlement redevance en cas de modification des modalités de fonctionnement ou des prix intervenant dans la composante du prix réclamé.

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le Règlement communal relatif à la borne de recharge rapide 50 kW pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 2 : de procéder à la publication du règlement conformément aux prescrits de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.857.073.521.1/2021 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup pour l'exercice 2022, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 19 janvier 2022 parvenue au service des Finances le 24 janvier 2022, se résumant comme suit :

	Budget initial	Modification budgétaire	Budget total
Recettes ordinaires	24.788,91€	-	24.788,91€
Recettes extraordinaires	13.751,92€	**+ 17.895,00€**	**31.646,92**€
Recettes totales	38.540,83€	**+ 17.895,00€**	**56.435,83€**
Dépenses célébration du culte	6.900,00€	-	6.900,00€
Dépenses ordinaires	31.640,83€	-	31.640,83€
Dépenses extraordinaires	0,00€	**+ 17.895,00€**	**17.895,00€**
Dépenses totales	38.540,83€	**+ 17.895,00€**	**56.435,83€**

- Intervention communale supplémentaire : 0,00euros

- subside extraordinaire de la commune : 17.895,00euros

Vu le devis annexé à la modification budgétaire;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 26 janvier 2022;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2022 à 08:57 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Il conviendra dans la modification budgétaire de prévoir cette intervention ainsi que son financement

Après en avoir délibéré;

Par 17 votes POUR et trois abstensions (STANDAERT, DEPREZ, FERSINI)

DECIDE :

Article 1: la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint Clet est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget initial	Modification budgétaire	Budget final
Total des recettes ordinaires	24.788,91€	0	24.788,91€
total des Recettes extraordinaires	13.751,92€	**+ 17.895,00€**	**31.646,92€**
Total des recettes	38.540,83€	**+ 17.895,00€**	**56.435,83€**
total des Dépenses ordinaires	38.540,83€	0	38.540,83€
Dépenses extraordinaires	0,00€	**+ 17.895,00€**	**17.895,00€**
total général des dépenses	38.540,83€	**+ 17.895,00€**	**56.435,83€**

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -1.857.073.521.1/2021 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH A ROSELIES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Joseph à Roselies pour l'exercice 2022, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 21 janvier 2022 parvenue au service des Finances le 28 janvier 2022, se résumant comme suit :

	Budget initial	Modification budgétaire	Budget total
Recettes ordinaires	29.482,74€	**+ 7.849,60€**	**37.332,34€**
Recettes extraordinaires	5.580,36€	**-**	**5.580,36€**
Recettes totales	35.063,10€	**+7.849,60€**	**42.912,70€**
Dépenses célébration du culte	7.540,00€	-	7.540,00€
Dépenses ordinaires	27.523,10€	**+ 7.849,60€**	**35.372,70€**
Dépenses extraordinaires	0,00€	**+ 7.849,60€**	**7.849,60€**
Dépenses totales	35.063,10€	**+ 7.849,60€**	**42.912,70€**

- Intervention communale supplémentaire : 7.849,60euros

- subside extraordinaire de la commune : 0,00euros

Vu l'urgence de la réalisation des travaux au vu des explications en page 2 de la modification budgétaire;

Vu l'analyse de la modification il y a lieu d'effectuer une correction au niveau de l'écriture de recette, une dépense extraordinaire doit être compensée par une recette extraordinaire - la recette de 7.849,60euros doit être inscrite à l'article R25 et non R17 (supplément communal);

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 31 janvier 2022 avec remarque au sujet de l'enregistrement de la recette pour compensation de la dépenses;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2022 à 08:58 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Il conviendra dans la modification budgétaire de prévoir cette intervention ainsi que son financement

L'intervention communale se fera sous la forme d'un subside extraordinaire.

Après en avoir délibéré;

Par 17 votes POUR et 3 abstentions (STANDAERT, DEPREZ, FERSINI)

DECIDE :

Article 1: la modification budgétaire est approuvée avec corrections aux chiffres suivants :

	Budget initial	modification budgétaire	Budget final
Recettes ordinaires	29.482,74€	-	29.482,74€
Recettes extraordinaires	5.580,36€	**+ 7.849,60€**	13.429,96€
Recettes totales	35.063,10€	**7.849,60€**	**42.912,7€**
Dépenses célébration du culte	7.540,00€	-	7.540,00€
Dépenses ordinaires	27.523,10€	-	27.523,10€
Dépenses extraordinaires	0,00€	**+ 7.849,60€**	**7.849,60€**
Dépenses totales	35.063,10€	**7.849,60€**	**42.912,70€**

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : MARCHE PUBLIC - IMIO - RECOURS AU MARCHE "MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PAIE, DES SERVICES DE SECRETARIAT SOCIAL ET DU POINTAGE" - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement les articles L222-7 relatif au recours à une centrale d'achat et L3122-2 relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et particulièrement les articles 2, 6° et 7°b et l'article 30 relatif au contrôle in house ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/03/2012 par laquelle le Conseil communal décide de l'adhésion de la Commune à iMiO ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 – 29è objet par laquelle le Conseil approuve la « convention cadre de services iMiO/Commune d'Aiseau-Presles/2018-06 » ;

Vu la décision du Conseil communal du 14/01/2019 – 14è objet, particulièrement son article 4 par lequel le Conseil donne délégation au Collège communal, concernant les centrales d'achats, pour exercer ses compétences visées au §2 alinéa 1 de l'article L1222-7 du CDLD pour les dépenses relevant du budget ordinaire et s'agissant du budget extraordinaire pour les commandes d'un montant inférieur à 15.000,00€ hors TVA;

Vu l'activité de centrale d'achats exercée par iMiO au bénéfice de ses membres, telle que prévue à l'article 3 de ses statuts ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'iMiO du 02 juin 2016 visant à lancer, en tant que centrale d'achat, au bénéfice de ses seuls membres, un marché public visant à mettre à disposition une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage, divisé en quatre lots ;

Vu la procédure de passation retenue pour attribuer ce marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable sur la base de l'article 42, § 1er, 1°, c) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le C.S.C. n° PNSPP/011/2017 relatif au marché « Mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage »;

Vu la décision du C.A. d'iMiO du 23 janvier 2019 d'attribuer les différents lots dudit marché aux soumissionnaires suivants, ceux-ci ayant déposé l'offre régulière économiquement la plus intéressante au regard des critères d'attribution du marché pour les

différents lots du marché, à savoir
- Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA ;
- Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA ;
- Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA.

Vu que cette décision est définitive et n'a fait l'objet d'aucun recours ;

Vu la décision du C.A. d'iMiO du 14 mai 2020 de rendre les services auxiliaires d'achat obligatoires au taux de 5% des frais annuels HTVA ;

Attendu qu'il appartient désormais au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que la Commune ne doive pas lui-même lancer un marché public à cet effet ;

Attendu que le C.S.C. précité prévoit que préalablement à la commande au prestataire retenu, il y a lieu d'obtenir de sa part une offre adaptée aux besoins de la Commune d'Aiseau-Presles ; qu'il convient de prendre contact avec le prestataire à cet effet ; qu'il y a également lieu que les services de la Commune se fassent assister par un prestataire technique afin 1) d'examiner la proposition qui sera faite de la part du prestataire et 2) d'assurer un suivi de l'exécution du marché ;

Considérant l'offre du 08/10/2021 reçue en vue d'une estimation budgétaire du projet, s'élevant à 46.765,93€ hors TVA de coûts fixes inscrits au budget extraordinaire 2022 et 13.123,88€ hors TVA/an inscrits au budget ordinaire 2022;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2022 à 08:46 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits tant à l'extraordinaire que de l'ordinaire.

Pas de remarques quant à la procédure de marché public.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance et de prendre acte des résultats de la procédure de passation menée par la centrale iMiO.

Article 2 : de solliciter de la part de l'attributaire désigné une offre, en vue de satisfaire les besoins de l'Administration communale en matière de gestion des ressources humaines, de pointage et de paie, aux conditions posées par le C.S.C n° PNSPP/011/2017 et de l'offre acceptée de l'attributaire.

Article 3 : de recourir aux services d'iMiO afin d'obtenir une assistance technique dans l'exécution du marché précité (les services auxiliaires d'achat).

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de charger le service Finances de transmettre la présente délibération pour suivi à iMiO ainsi qu'aux autorités de tutelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE SUR L'UTILISATION DE LA BORNE COMMUNALE DE RECHARGE SISE RUE KENNEDY 150, 6250 ROSELIES, POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 14/12/2000 et la loi du 24/06/2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la résolution du Conseil Communal réuni en sa séance du 25/10/2021, par laquelle il marque son accord de principe sur la fourniture, le placement et la gestion d'une borne à rechargement rapide pour véhicules électriques ;

Vu la décision prise par le Collège Communal en séance du 13/12/2021, 31ème objet, désignant un fournisseur de service ;

Vu le règlement général relatif à l'utilisation de la borne de recharge rapide 50kw pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, voté par Conseil Communal en séance de ce jour;

Vu la note explicative relative à l'établissement du prix de revente du KWh pour la borne de recharge pour véhicule électrique, faisant état du prix coûtant de ce service;

Considérant que la gestion de la borne sera confiée à l'attributaire du marché;

Considérant que les utilisateurs de la borne communale seront facturés par ce prestataire selon la redevance fixée au prix coûtant;

Considérant que ce prestataire rétrocédera l'intégralité de la redevance à la Commune;

Vu les recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets et aux recommandations fiscales pour l'exercice 2022;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/03/2022 à 08:55 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La prochaine modification budgétaire devra intégrer l'article de recette afin de pouvoir percevoir la redevance.

Ce règlement redevance nous permet de cibler le redevable, le montant ainsi que les modalités de poursuite en complément d'un règlement général abordant les conditions d'utilisation.

En se référant à un prix coûtant, cette proposition de règlement permet d'éviter les nombreuses modifications futures liées aux évolutions des prix de l'énergie ou toute autre variable intervenant sur le montant payé.

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité
DECIDE :
ART. 1.- : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale sur l'utilisation de la borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, sise rue Kennedy 150 à 6250 AISEAU-PRESLES.
ART. 2.- : Le montant de la redevance est fixé au prix coûtant .
ART. 3.- : La redevance est due par tout utilisateur de la borne électrique.
ART. 4.- : La redevance établie en application des articles précédents est facturée et recouvrée auprès du redevable par le fournisseur de service désigné, selon les modalités propres à la carte d'accès de chaque utilisateur. Ce fournisseur de service rétrocède à la Commune l'intégralité de la redevance perçue.
ART. 5.- : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

ART. 6.- : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.721 - FINANCES - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2022 AU MOYEN DE CREDITS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement l'article 28, § 1, 6° précisant que les marchés publics de services ayant pour objet les crédits, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics;

Considérant que ces marchés doivent toutefois faire l'objet d'une mise en concurrence en raison des principes issus du droit primaire européen (les traités), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la Constitution : principe d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de proportionnalité, et de reconnaissance mutuelle ;

Vu le Règlement de consultation n° NC/CA/2022-003 rédigé par le service Finances intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2022 au moyen de crédits;

Considérant que le marché relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2022 au moyen de crédits est estimé à 1.078.394,24€;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal et modification(s) budgétaire(s) de l'exercice 2022;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/03/2022 à 08:57 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Arrivés au terme de notre marché, il convient de relancer la procédure dans un contexte de hausse des taux et de fortes incertitudes sur les marchés.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet les crédits suivants :

Lot 1 (Durée 5 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	**Montant de l'emprunt**	**Charge totale d'intérêts**
5 ans	810.704,03	31.998,21

Lot 2 (Durée 10 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	**Montant de l'emprunt**	**Charge totale d'intérêts**
10 ans	848.3174,74	81.597,07

Lot 3 (Durée 20 ans - périodicité taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	**Montant de l'emprunt**	**Charge totale d'intérêts**
20 ans	4.154.744,85	964.798,96

Article 2 : d'approuver le Règlement de consultation n° NC/CA/2022-003 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2022 au moyen de crédits" rédigé par le service Finances.

Article 3 : de charger le Collège communal du suivi de la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SITE DE L'ANCIENNE DECAPERIE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SENTIERS COMMUNAUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - FONDS FEDER - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DES QUEWETTES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PUITS ST HENRY - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 07 MARS 2022- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 07 mars 2022;

Après en avoir délibéré;

Par 19 votes POUR et une abstention (SMOLDERS) ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance publique du 07 mars 2022.

Article 2 : De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MARS 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI